

RÈGLEMENT POLY FILMS FESTIVAL

INSCRIPTIONS DES FILMS / Édition 2023

ARTICLE 1. Dates et lieux

La 1^{ère} édition du POLY FILMS FESTIVAL se déroulera à PARIS le 18 juin 2023. Le cinéma accueillant le Festival sera annoncé d'ici à la fin de la période des inscriptions.

ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts de fiction, dont la durée ne doit pas excéder 30 minutes. Les films doivent être dialogués et non muets (une bande son uniquement sera considérée comme sans dialogue). Le film doit avoir été réalisé au cours de la période 2021-2023.

ARTICLE 3. Programmation

Le POLY FILMS FESTIVAL s'articule autour de deux compétitions distinctes : une compétition professionnelle, et une compétition étudiante.

Les films inscrits pour la compétition professionnelle sont les films ayant reçu au moins un financement public et/ou ayant été produits par une société de production.

Le jury sélectionnera 5 films par compétition. 10 films seront donc sélectionnés au total. La liste des films sélectionnés sera annoncée le 1 juin 2023. Les 10 films sélectionnés seront diffusés lors du Festival le 18 juin 2022.

ARTICLE 4. Inscriptions des films

L'inscription au festival se fait sur le site du festival : <http://poly-films.fr> en téléchargeant la fiche d'inscription et le présent règlement. La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement signés se fera à partir du 1 Mars 2023 et prendra fin le 15 Mai 2023. Au-delà de cette date les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

ARTICLE 5. Sélection

La sélection se déroulera via un lien Vimeo ou Youtube. Il est également possible de faire parvenir un fichier par transfert électronique. Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films, mais un réalisateur ne peut être sélectionné que sur un seul projet. Ce critère ne s'applique pas aux sociétés de production. Le film devra être envoyé avec la fiche d'inscription et le règlement dûment signés avant le 15 Mai 2023 par mail à l'adresse : festival@poly-films.fr

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, le 1 juin 2023.

ARTICLE 6. Copie de Projection

Supports de projection acceptés pour le festival : DCP.

Les fichiers numériques sont acceptés. Ils doivent être envoyés par mail à l'adresse festival@poly-films.fr ou par disque dur à la cabine de projection de la salle de cinéma qui accueillera le festival. Le festival devra accuser réception des supports de projection en date du 9 Juin 2023 dernier délai.

ARTICLE 7. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film à titre gracieux en cas de sélection. Une fois un film sélectionné, il n'est plus possible de le désinscrire. Les réalisateurs peuvent être invités à présenter leur film lors de l'évènement qui se tiendra à Paris le 18 Juin 2023.

ARTICLE 8. Transport & Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies est pris en charge par le festival.

ARTICLE 9. Jury

Le jury sera composé de professionnels du cinéma. La liste de ses membres sera publiée avant le 31 Mai 2023 sur le site du Festival : <http://poly-films.fr>

ARTICLE 10. Prix

Les prix seront décernés aux films primés, et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel. Deux prix seront décernés à l'issue de la projection : le prix du jury, et le prix du public.

Les lauréats du Prix du Jury et du Prix du Public se verront proposer un accompagnement de six mois par l'équipe de la société POLY FILMS autour de leurs futurs projets cinématographiques (rencontres mensuelles avec des professionnels du cinéma,...) et pour élargir les recherches de financements autour de leurs prochains projets (courts ou long-métrages).

La liste des prix pourra être élargie en fonction du nombre de projets reçus. Une liste complémentaire a déjà été établie.

ARTICLE 11. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées

à des fins promotionnelles de POLY FILMS FESTIVAL (site internet, presse écrite, Internet).

ARTICLE 12. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation au POLY FILMS FESTIVAL implique l'acceptation des présentes conditions. Il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la SACEM.

Le déposant garanti le POLY FILMS FESTIVAL contre toute réclamation des auteurs originaux, adaptateurs, dialoguistes, et en général de toute personne ayant participé à l'écriture, au développement, à la préparation, la réalisation, et la production du projet candidat, ou toute personne qui n'y ayant pas participé estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir à son encontre.

ARTICLE 13. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année lors d'évènements de promotion du POLY FILMS FESTIVAL.

ARTICLE 14. Dérogations & Litiges

L'organisation est seul habilitée à régler les points non-prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de PARIS, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 15. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Nom du déposant :

Nom du film :

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :